

Zeitschrift:	Jahresbericht der Geographischen Gesellschaft in Bern
Herausgeber:	Geographische Gesellschaft Bern
Band:	3 (1880-1881)
Artikel:	Texte français des statuts définitifs de l'Association des Sociétés suisses de Géographie : tels qu'ils ont été adoptés dans la réunion du 26 janvier 1881
Autor:	[s.n.]
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-320749

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Beilage Nr. 10 D.

Texte français des Statuts définitifs
de
l'Association des Sociétés suisses de Géographie
tels qu'ils ont été adoptés dans la réunion du 26 Janvier 1881.

Art. 1. Les Sociétés suisses de géographie de Berne et de Genève et la Société de géographie commerciale de la Suisse orientale à St-Gall unissent leurs efforts en vue du progrès de la science, du commerce et des explorations.

Art. 2. Les Assemblées générales ordinaires auront lieu régulièrement au mois d'août, alternativement à Berne, Genève et St-Gall, ou au siège d'autres Sociétés de géographie qui adhéreront à l'Association.

Art. 3. Un Comité exécutif est chargé des affaires courantes de l'Association ; il est choisi dans le sein de la Société au siège de laquelle aura lieu la prochaine Assemblée générale. Ce Comité exécutif est compétent pour convoquer extraordinairement les Sociétés ou leurs délégués.

Art. 4. Tout membre de l'Association doit faire partie de l'une des Sociétés de géographie suisses.

Art. 5. Tous les frais annuels de l'Association sont supportés par la Société au siège de laquelle a lieu la réunion, sauf recours par elle à la décision de l'Assemblée générale pour ses frais extraordinaires.

Pour les frais résultant des réceptions annuelles, les participants pourront être mis à contribution.

(Dans son Assemblée générale du 24 février la Société de géographie de Berne a adhéré sans opposition aux résolutions renfermées dans ces statuts.)